

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES JEUDIS A 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 31. — N° 33.

TE VEA NO TAHITI

Mahana maha 17 atete 1882.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance) :
Un an 18 fr.
Six mois 10 »
Trois mois 6 »
Un numéro : 30 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant) :
Les 20 premières lignes 30 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes 25 id.
Les annonces renouvelées se paient à moitié du prix de la première insertion.

PARTIE OFFICIELLE

ORDRE DU JOUR

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie, témoigne sa haute satisfaction aux détachements de tous les corps de la Marine présents à l'Incendie du Magasin des Substances pour le dévouement, l'intelligence et l'ordre parfait dont ils ont fait preuve; il adresse ses vifs remerciements à la population de Papeete pour l'empressement qu'elle a mis à prêter son concours en cette circonstance.

Le Gouverneur est heureux d'avoir à constater que c'est par la réunion des efforts de tous qu'on a pu circonscrire si rapidement le fléau et sauver une partie importante de l'établissement.

Papeete, le 13 août 1882.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur,
F. DES ESSARTS.

Arrêté modifiant divers articles de l'acte du 4 octobre 1877 qui établit une ferme pour la vente de l'opium.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les demandes formulées par le fermier de l'opium;
Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Les articles 15, 21 et 23 de l'arrêté du 4 octobre 1877 établissant une ferme pour la vente de l'opium sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 15, 21^{er}. Les poursuites de contravention auront lieu à la requête du fermier. Le ministère public n'aura point l'initiative de ces poursuites; il sera partie jointe. Les citations mentionneront en tête le procès-verbal dressé; on se conformera pour le reste aux règles d'instruction criminelles admises dans la colonie.

« 2^e. Le Jugement à intervenir prononcera les peines édictées au chapitre VI du présent arrêté. Il liquidera les dommages et intérêts dus à la ferme, s'il y a lieu, et ordonnera la confiscation au profit de ladite ferme de l'opium et des ustensiles saisis.

« Art. 21. Toute manipulation, toute fabrication d'opium pour fumer, toute altération de l'opium de la ferme, tout mélange de quelque nature qu'il soit, même avec des substances inoffensives, sera puni, à l'égard des délinquants, de la peine de trois à six mois de prison et d'une amende de 1,500 à 3,000 fr.; — à l'égard de toute autre personne, de la moitié de ces peines.

« Tous ustensiles mécaniques, vases, récipients servant à la manipulation, à la fabrication, à l'altération, au mélange seront saisis et confisqués au profit de la ferme.

« Art. 23. L'importation, la fabrication, la circulation, le colportage, la vente, la cession de matières qui sans être de l'opium peuvent lui être comparées, sera punie des peines édictées à l'article 20. »

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur et le Procureur de la République, Chef du service judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 10 août 1882.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le sous-commissaire de la marine
f.f. de Directeur de l'Intérieur,

G. PRIOT.

Le Chef du service judiciaire,

G. BÉRIER.

Par décision de M. le Gouverneur du 8 juillet 1882, M. Vincent, docteur-médecin à Papeete, a été nommé médecin vaccinateur pour les deux îles de Tahiti et de Moorea.

Mai te au i te faatara a te Tavana note 8 no tiurai 1882, ua faatara hia o M. Vincent, taote no Papeete, ei taote patia rima no na fenna o Tahiti e o Moorea. 3-3

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Le public est prévenu que le lundi 4 septembre 1882, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication sur soumissions cachetées de la fourniture du RISCOT, de la FARINE, de RIZ, des FAYOLS, du SEL et du SUCRE nécessaires au service des Substances et hôpitaux de la colonie pendant les années 1883 et 1884.

Le cahier des charges se trouve déposé au détail des Substances, à la disposition du public, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés. 4-2

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Enregistrement et Domaines.

Le public est prévenu qu'il sera procédé le 11 septembre 1882, à 3 heures de relevée, devant M. le Directeur de l'Intérieur, en ses bureaux sis à Papeete, à l'adjudication du bail d'un terrain domanial sis à Papeete entre la rue du Four à Chaux, la rue Neuve, celle de l'Arthémise et une ligne à peu près parallèle à la rue Neuve; ledit terrain mesurant 1 h. 19 a. 96 c. de superficie.

Le bail sera fait pour une période de 3, 6 ou 9 années, à partir du 1^{er} octobre 1882, et sur la mise à prix de cinq cents francs par an.

S'adresser, pour prendre connaissance des autres conditions du bail, au bureau des Domaines, à Papeete, où se trouvent déposés le cahier des charges et le plan du terrain. 3-1

Service des Contributions.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

Le public est prévenu que le jeudi 24 août 1882, de 8 h. à 10 h. du matin, il sera procédé, au magasin de M. Laharrague, négociant à Papeete, qui, du Commerce, à la continuation de la vente aux enchères publiques d'une quantité de 9,865 litres de

RHUMS PROVENANT DE PRÉEMPTION.

La vente aura lieu aux conditions suivantes :

Chaque lot se composera de 108 litres au moins, et le fût compris, sur la mise à prix de 0 fr. 60 c. par litre. Les surenchères ne pourront être moindres de un centime par litre.

L'adjudication pourra avoir lieu pour la consommation ou pour la réexportation; dans ce dernier cas, la déclaration devra en être faite séance tenante; les rhums alors seront entreposés dans la forme ordinaire.

Il sera payé 2 p. 0/0 pour droit d'enregistrement sur le prix d'adjudication.

Les rhums destinés à la consommation seront en outre passibles, pour droit d'octroi de mer et droit sur les boissons, de 1 fr. 33 c. par litre.

L'enlèvement des lots devra s'effectuer dans un délai de 48 heures, après paiement du prix de l'adjudication et des droits, sous peine de folle enchère. 2-2



PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 17 août 1882.

Dans la nuit du samedi au dimanche, vers 2 h. 1/2, le feu a éclaté au premier étage de la façade du magasin des subsistances.

On attribue l'incendie à l'explosion d'une lampe à huile de schiste.

Les flammes se sont propagées dans cette partie du bâtiment avec la rapidité de l'éclair.

Lorsque les premiers secours sont arrivés, on jugea tout d'abord que le sauvetage de cette section de l'édifice était une impossibilité.

Après avoir cependant essayé d'amortir l'ardeur du foyer principal, on dut prendre la résolution de garantir les propriétés adjacentes à l'ouest et de faire la part du feu en pratiquant une coupée à la toiture du corps de bâtiment latéral qui se prolonge vers le sud.

Après d'énergiques efforts, ces deux objectifs ont pu être atteints.

D'épaisses murailles, un solide mur de refend et la brise qui commençait à souffler légèrement de terre ont favorisé la manœuvre, dont le succès dissipé les craintes légitimes que l'on entretenait pour la conservation des maisons voisines.

Vers six heures du matin, le feu était, autant dire, entièrement éteint.

Le Gouverneur, l'Amiral Brossard, de Corbigny et toutes les autorités civiles et militaires étaient dès le premier moment sur le lieu du sinistre.

Les navires français sur rade, la corvette allemande *Carola* et toute la population de Papeete ont prêté à nos troupes un précieux concours.

Marius, militaires, résidents ont rivalisé de zèle, de dévouement, d'héroïsme pour arrêter ou circonscrire un désastre qui menaçait de prendre les proportions d'une vaste conflagration.

On a malheureusement à regretter quelques accidents parmi les personnes qui ont coopéré au salut commun, mais il y a lieu d'espérer qu'aucune des blessures reçues n'aura des suites graves.

La Manutention date des premiers jours de l'occupation. Il a fallu qu'elle fût bâtie de main de maître pour résister, comme elle l'a fait, sans dégradation apparente, pendant si longtemps, aux secousses produites par les salves sur elle ou même au coup de canon de dix heures qui jadis se tirait à quelques pas de sa porte.

Le bâtiment formant façade qui vient d'être incendié avait presque un aspect monumental. Surmonté d'un élégant clocheton à horloge qui s'élevait d'assez loin en mer, il donnait un caractère à la plage. Ce n'est plus maintenant qu'une ruine, qu'indiquent quatre murs noirs restés debout.

La revue d'honneur qui termine généralement l'inspection des troupes n'ayant pu avoir lieu le dimanche 13 par suite de l'incendie de la Manutention, a été passée sur l'avenue Bruat mardi dernier 15 août, entre 9 et 10 heures du matin, par l'Amiral commandant en chef la division navale du Pacifique, qui avait gracieusement envoyé son corps de musique pour en augmenter l'intérêt. L'artillerie, l'infanterie (celle-ci munie du casque nouveau modèle) offraient en ligne une fort belle apparence; les mouvements, le défilé ont été exécutés avec ensemble et régularité; et les personnes accourues de toute part pour jouir de ce rare spectacle se sont retirées très-satisfaites de cette petite fête militaire, favorisée du reste par un temps magnifique.

ÉTAT CIVIL

État nominatif des naissances survenus dans l'état civil des Européens aux assis de Tahiti et Moorea pendant le 1^{er} trimestre de l'année 1882:

NAISSANCES.	
Par.	4 janvier. Emma-Antoinette Froger, fille de Eugène-Napoléon Froger et de Virginie-Pauline Breguères.
— 10 —	Henri Tuana Atger, fils de Jean-Louis Atger et de Marie-Louise Deleu.
— 29 —	Francis-Trixi-Emma-Ho Sorciaux, fils de Frédéric-François Sorciaux et de Rosita a Taubitu.
— 14 février.	Jeanne-Blanche-Marguerite Puma, fille de père et de mère inconnus.
— 15 —	Henri Krauss, fils de Julius Krauss et de Caroline Thompson.
— 18 mars.	Pierre-Henri Feyzeux, fils de Maurice-Pierre Feyzeux et de Mathilde-Méridée-Valérie-Stéphanie Miller.
— 30 —	Fried-Charles-Terentioth Miller, fils de Joseph-Louis Miller et de Margaret Terbit.

Fasa. 13 janvier. Emile-Jean-Désiré Gatien, fils de Désiré Gatien et de Eulalie Terepohé achan.

Afahiti. 21 mars. Joseph Lucas, fils de Jean-René Lucas et de Taouta a Mahatutu.

MARIAGES.

Par. 7 janvier. Entre Louis-Elléonor Gérard et Clémentine-Marguerite Hamelin, Entre Germain Coulou et Blanche-Adolphe Hamelin.

DÉCÈS.

Par. 9 janvier. Louise Brémont, dite Luia, blanchisseuse, âgée de 28 ans.
— 14 — François Horgues, écrivain de l'Administration, âgé de 32 ans.
— 21 — François Garbet, propriétaire, âgé de 67 ans.
— 24 — Antoine-Charles-François Chevalier, âgé de 9 ans.
Papar. 15 mars. Georges-Henry Selit, cultivateur, âgé de 61 ans.
Pajepito. 28 — Dunsford, charpentier, âgé de 58 ans.

ÉTAT NUMÉRIQUE GÉNÉRAL des mouvements survenus dans l'état civil de la population de Tahiti et Moorea pendant le 1^{er} trimestre de l'année 1882.

DISTRICTS	NAISSANCES				MARIAGES				DÉCÈS			
	Garçons		Filles		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	TOTAUX	Legitimes	TOTAUX	Legitimes	TOTAUX	Legitimes	TOTAUX	Legitimes	TOTAUX	Legitimes	TOTAUX	Legitimes
Papeete	41	6	17	10	7	5	10	8	5	20	14	5
Pajepito	4	3	4	3	1	1	1	1	1	1	1	1
Paparua	4	3	4	3	1	1	1	1	1	1	1	1
Pies	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Papara	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Maitia	4	2	6	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Pajepito	2	2	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1
Maitia	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tahiti	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tahiti	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Moorea	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Moorea	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAUX	38	34	43	43	20	15	26	21	41	38	38	38

Le secrétaire de l'état civil centralisateur, A. NAVARD.

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du 3 au 8 août 1882.

NAVIRES ENTRÉS.

3 août — Goél. de Ruruto *Faito*, de 32 ton., patron Atapo, ven. de Ruruto; le patron armateur et chargéur; 1,500 kilos coton en graine, 6,000 ricots, 60 ourles pour navires, 50 kilos arrowroot, 3 pores, 1,125 litres huile de balaine, 1 chèvre, A. Crawford et Co consignataires.

4 août — Goél. allemande *Atalanta*, de 47 ton., cap. Enkelpe, ven. de Huahine; Société Commerciale de l'Océanie armateur; Factorerie de Raiatea chargéur; 13,131 kilos coton en graine, 101 kilos légumes, 5 barils huîtres fraîches; 1 lot marchandises diverses restant à bord, 6 pores, 24 volailles, 17 kilos pulu, Société Commerciale de l'Océanie consignataire; — Platt chargéur; 1 baril taro, 12 douzaines œufs, Johnston consignataire; — Garrett chargéur; 1 caisse coquillages, consul Miller consignataire.

4 août — Goél. américaine *Dolly*, de 42 ton., cap. S. Higgins, ven. de Huahine; le capitaine armateur et chargéur; 7 pores, 87 billes de piment, 1 lot marchandises restant à bord, Turner et Chapman consignataires.

5 août — Goél. français *Farragut*, de 17 ton., patron Pimuel, ven. de Raiatea; le patron armateur et chargéur; 10 pores, 2,000 kilos coprah, 731 kilos nacre, L. Martin consignataire.

5 août — Goél. française *Engnie*, de 45 ton., cap. McLean, ven. de Huahine; Johnston et fils armateurs; Isaac Henry chargéur; 174 billes bois de tannin et perles, A. Crawford et Co consignataires.

7 août — Goél. allemande *Flora*, de 41 ton., cap. Glassknap, ven. de Raiatea; Société Commerciale de l'Océanie armateur; H. Nicolas et Co chargéur; 17,129 kilos coton en graine, 1,228 kilos coprah, Société Commerciale de l'Océanie consignataire; — 1,107 kilos café non décortiqué, A. Cape consignataire; — Donald et Co chargéur; 196 kilos café non décortiqué, Johnston et fils consignataires; 427 kilos café, Mossan consignataire; — Almene chargéur; 6 sacs café non décortiqué, 1 orre.

NAVIRES SORTIS.

5 août — Goél. française *Engnie*, de 45 ton., cap. McLean, all. à Afahiti; Johnston et fils armateurs; A. Crawford et Co chargéur; 15 pores perles, 5 caisses savon, 6 ourles bicuit, 1 grosse bobine fil à coudre, 40 aiguilles, 600 hameçons, 3 caisses huile de schiste, Henry consignataire.

7 août — Goél. français *Flora*, de 41 ton., cap. Glassknap, all. à Kaikura; le patron armateur et chargéur; Société Commerciale de l'Océanie chargéur; 300 briques réfractaires.

8 août — Goél. américaine *Dolly*, de 42 ton., cap. S. Higgins, all. à Raiatea; le capitaine armateur; Turner et Chapman chargéur; 400 litres alcool, 1 baril, 10 1/2 barils et 10 caisses saumon, 10 barils bœuf salé, 10 1/2 barils lard salé, 5 caisses canards, 5 caisses bœuf, 100 nattes riz, 4 caisses médicaments, 1 paquet aiguilles, 1 caisse toile à voile, 2 caisses coquillages, 1 lot marchandises n'ayant pas débiqué, 1 caisse fers à repasser, 1 caisse orre, 1,700 bardeaux, le capitaine consignataire; — Société



OU LE DÉVOUEMENT D'UN FILS.

Une famille grecque.

(Suite.— Voir le précédent numéro.)

IX

ENCORE LE FILS DU PACHA

— Allah il Allah ! interrompit le jeune prince, tu racontes moi pour moi l'histoire de mon ami, de celui qui m'a sauvé la vie, de Philippe Messaros ! Serait-il bien possible ? Mais achève bien vite ton récit.

— Je ne m'étais point trompé dans mes conjectures, reprit Hassan avec un sourire de satisfaction.

Et il raconta comment il avait fait la connaissance du jeune Grec, comment il l'avait accompagné chez Mustapha, où ce bon fils avait trouvé ses parents bien-aimés et s'était fait esclave pour les affranchir.

— C'est seulement alors, dit-il, que ce jeune homme a laissé échapper le nom d'Ibrahim-Pacha, et que j'ai compris qu'il s'agissait, d'une part, de ton vénérable père, aujourd'hui pacha de Roumélie, et de l'autre, de ce jeune Philippe dont tu m'avais quelquelfois parlé.

— Sans aucun doute, dit Achmet avec feu; et quittant le divan où il était assis, il se mit à marcher à grands pas dans sa chambre. C'est mon brave cousin Philippe! Pauvre ami, je le croyais depuis longtemps réuni à ses parents et rentré dans son pays. Comment pouvais-je imaginer qu'il était tombé entre les mains des Bédouins? Kara-Bey avait déjà mort quand nous arrivâmes à Bagdad, et je ne pus voir ici de ses nouvelles. Nous avions quitté Candie peu de temps après lui; à peine arrivés, j'ai dû me rendre dans les provinces révoltées, où je suis demeuré jusqu'à présent. Comment aurais-je pu m'informer de mon pauvre Philippe? Mais loué soit Allah! il est retrouvé et nous le sauverons. Prends ma bourse, Hassan, jette l'or à pleines mains; n'épargne rien pour sauver Philippe. Je lui dois la vie et je veux

PHILIPPE MESSARDS

AORE RA TE AURANGŌ O TE HŌE TAMAITI.

To hae fetal teretia.

{0 murl'ho:—Aho ito'numera i mus'e ite'e.)

IX

TE TAMAITI A A TE TAVANA RAHI.

Tapu oioi noa maira taua, tamaiti mana ra i teienei parau mai te tao mai e: — Allah il allah (e Atua te Atua)! te faatia mau mai na oe i te parau no ta'u hooa iti, no te tamaiti i faa ora ia'u no Philippa Messaros. Oia mau anei ia? A faatia haapeepée mai na oe i ta oe parau.

Tuo atora o Itatani mai te tae
maururu. — Aita mau i hape i
roto i ia ra mau muna no ra a;
e faaitia turā oia e i hanea
ite ai oia i taua tamaiti Teretia
e i hanea hia noa pēe ra a, tu
ia no i Mutapā; a ite ai teieneni
tamaiti maiti i reira i to'a ra
tu maua hene, e a faairio atu i
ia no i tili e faaitama ra mai ia
taua, Tau ihora oia i reira noa
'nāe ra te puroro raa mai i rapae
e i te vaha o teieneni tamaiti e
Ibarahania e maramarama i to'a
no muno i e hōe vahi e te parara
ra oia i to metua tae tura rahi
te i reira i teieneni o Tavana rahi
noa, Rōmeria, e i te tahi vahi ra
taua tamaiti api ra i ta Philipa o
ta oē faaitama i noa mai ia ra a.

ai: Aita mau o Atama mai te pu-
ai: Aita mau e faafaa faabou raa.
E i te vaiho raa 'u oia i te paraha-
tia 'turo oia i nia mai te haere pua-
ra roro i to 'nā ra pihā. O tēua Phi-
lipa itī mau teie. E tau hōa hōa
proha e, ua manao vau e, e ua fa-
fahē te aenē oia i to roro ra te mau
e ua hōa faabou i to roro ra te mau
E hē! E hē! E hē! E hē! E hē! E hē!
E hē! E hē! E hē! E hē! E hē! E hē!
o, e ua topa oia i roro i te rimao-
nā, e ua pihā oia. Ua pōhē e ā-
nā o Tāra-Pē e tēa mai ai matou
i Petaitai, e aita rōa vau i te
noa'e i te parau itī no'a i onēi
ua faasue atu matou i Candie i te
oe ta 'u mabana, i mui mai ia 'nā
e aita hōa i maoro i to tūe raa
mai, reure 'ta vau, i mau oirō
i roro i te ha'e, e faaea 'turu vau
i reira e tae rōa maira i teienēne
Nahēa 'turu e e nēhehe ai i to
i te itūi haere raa i te parau no
i tū i Philipa itī aroha e i te haa-
matia hā rā o Allah (te Atua) 'u
aita hā mai nei oia e faasora ma-
taua 'nā. A roro itī pūte mau
ua e Hānani i faarabō i to
i te auro (mōtōtō); eia hōa
roa me e faahere hōa no mai i
hōe me i te ae no te faasora rā i
Philipa. E tūa mai ia 'u faasora
i tūa mai, e te hūaoa nei ia 'u

qu'il sache qu'il n'a point obligé un ingrat. Mais pourquoi ne m'es-tu pas dit plus tôt que Philippe était à Bagdad?

— Le pouvais-je et savais-je qu'il était ton ami? répondit Hassan. Jamais il n'avait prononcé ton nom ni celui de ton père; encore moins s'était-il vanté de t'avoir sauvé la vie! Tu n'es d'ailleurs arrivé que d'hier, et je suis depuis trop peu de temps à ton service pour bien connaître ton passé. Excuse-moi donc: il n'y a pas de ma faute.

— Tu as raison, dit Achmet, mais ne perdons pas un instant ; il faut que Philippe et ses parents soient mis en liberté, dût-il m'en coûter tout ce que je possède. Allons tout de suite chez Mustapha ; il me tarde de revoir ce noble cœur et ce digne ami !

Hassan se disposa à remplir le vœu de son maître; seulement il le pria de se tenir à l'écart et de le laisser, lui seul, traiter l'affaire avec le marchand.

— Je connais mon homme, dit-il; si Philippe avait su se contenir, ses parents et lui seraient libres à l'heure qu'il est. Que Mustapha vienne à savoir qui tu es et quel intérêt tu prends à ce qui concerne ce jeune homme, et ses prétentions n'auront plus de bornes. Il faut donc agir avec prudence, et je te prie de me laisser faire.

— Soit, dit Achmet; mais ne tardons pas davantage; je ne maîtrise pas mon impatience.

— Bien, bien, reprit Hassan, nous allons partir; seulement, veuille cacher sous un manteau ton riche vêtement. Il ne faut pas que Mustapha devine que c'est toi qui viens racheter ton ami. Le vieux renard a le nez fin, et il n'est pas facile de le dépis-
ter.

Achmet avait trop de confiance en la prudence de son serviteur pour se refuser à suivre ses avis. Il enveloppa d'un large cafetan ses habits couverts d'or et de pierreries, et tous deux se dirigèrent vers la demeure de Mustapha, où ils demandèrent à voir le marchand.

(La suite au prochain numéro.)

ite oia e, e aita oia i hamani mai-
tai mai i te hoe taata aau i no.
Eaha ra hoi oe na i ore i faaite va-
ve mai ai ia'u e tei Petetaita nei o
Philipa?

Tao atura o Hatani: — E ne-
henehe ia 'a'u, e ite hoi a'u, e
heh oia no oe? Aita roa i (aa-
hiti) noa'e i to'oa e i to' to Metua-
tane; eiaha 'tu'ia, aita roa 'to'ra
oia i a'urue noa'e ia'ia i to' faaora
nei hoi ia'ia o'e i to' puke. I nana'hi
nei hoi i to' oe tae raa mai, e aita
hoi au i maoro ae nei i to' tavinu
raa 'tu'ia o'e, a ite matai ai au i
to' oe raa huru i mutaiho. Eiaha
maofu o'e e inoino mai 'a'u, aita
noa'e au i hape.

Tao maira o Atama: — E pa-
rau mau ia oa, eiaha rā ia maua
faufaa ore noa ia taua te hoe mau
taime iti ae; ia tiamā mau ā o
Philipa e to'na ra tau melua e tia'i,
pau noa 'tū ā te taa 'toa raa o tā
nei faufaa i te hoo raa mai ia ra-
tou, eita raa vau e nōnōu noa'e.
Mei hahaeaga haapeepē io Muta-
pha; te-rū nei au i te farerei atu'i
teienei nau maru e teienei hoa iti
maitai rahi!

Faaineine ihora o Hatani e e
haapao i te hinaaro o to'na fatu;
ani noa 'tura râ oia e ei te alca e
ra oia faaea mai ai, e e vaiho noa
mai ia'na, oia 'nae iho, ia faaau i
te parau i taua hoo faoa ra.

Tao shora oia o Hatani. — Ua
ite roa vau i teinei taata; ahira
Philipa i tei te faasomai mai,
ua tiāma iā oia e lo'na ra ta'u-
tama i teinei hora. Ia te noa mai
o Mutapha e o vai oe, e iā te mai
hoi oia i te huru o to oe ra i te
teinei tamaiti, aiā 'tura ia e oia
i ta'na ra mau titau ra. Ia rave
maoti hia iā tana vahi ra mai te
manao mata ara e tiā'i, e te ania
atu nei ua iā oe e e vaiho noa mai
i tana ohia ra na'o e haapao.

Tao maira o Atama: — Ua tia; euaa rā tava e haamaoro faanou atu ā i te hoe maa taime iti ae; eita roa e nehenehe ja'u i te nei ia faa-oromai i to'u nei manao faimatu.

Tao atura o Hatani: — Oia mau, oia mau, e hahaere taua; ia tia rā ia oe ia luna noa'e i raro a'e i to hoe maa peureu rahi laarari i to mau ahu nehehehe. Ejaha o Mutapha ia ite e, e o oe tei haere mai e faatiāmā i to hoa e tia'i. E uri ruau mata ite rahi roa oia, e eita hoi oia e vare ohie noa.

Ua rahi roa rā to Atama tiaturī i nia i te manao mata ara mai-tai o to'na ra tavini, i ore i patoi ai ia'na iho i te pee raa 'tu i ta'na ra mau parau a'o. Vehi atura oia i te hoe maa ahu rahi aano i to'na ra mau aha i roa i te auro e te ofai taiamani, e habaere atura raua i o Mutapha, e ani atura raua i reira e ia haafarerei hia raua e ta-ua hoo taora ra.

(Ei te Fca i mua nei te uahi no muri iho.